DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

ZAC Les Pierrins

Maître d'ouvrage : SPLA ViaSilva, Concessionnaire

Collectivité concédante : Ville de Cesson-Sévigné

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE :

MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS A LA DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES REALISES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE L'AEU PAR LA DDTM

Secteur de La Gaudais - Belle Fontaine

Hameau de la Frinière

Vue générale de la zone

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

DATE : JANVIER 2018 **REF : 4-53-1342**

ARTELIA
Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

N° Affaire	4-53-1342						Etabli et vérifié par
Date	JANVIER 2018						H. LUCIEN
Indice	A						

PIECE 7 : DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'instruction des Autorisations Environnementales Uniques relatives aux projets de la ZAC Atalante ViaSilva et de la ZAC Les Pierrins, la DDTM a sollicité le Maitre d'Ouvrage au travers d'un courrier datant du 19 décembre 2017 (*cf. courrier joint en annexe de la présente note*) afin d'apporter des compléments au dossier de demande de dérogation « espèces protégées ».

Rappelons qu'un dossier commun a été réalisé pour les deux projets de ZAC et est présenté dans la **pièce 7 de l'AEU.** Les remarques de la DDTM valent donc pour les deux projets.

Les modifications et remarques sont les suivantes :

- Le calendrier des opérations et le coût des mesures compensatoires doit faire apparaitre ces différents éléments par ZAC ;
- Les coûts prévisionnels apparaissent largement surévalués, soit pour le poste « Terrassement et restauration du ruisseau des Pierrins et des zones humides associées », soit pour le total ;
- Même si la DREAL peut, suivant le choix du Maitre d'Ouvrage, être associée en tant que service de l'Etat aux investigations en matière de suivi environnemental (Comité de suivi et transmission des résultats des suivis environnementaux), la DDTM35, en tant que service de l'Etat chargé de l'instruction et du suivi des dérogations espèces protégées en Ille et Vilaine, devra obligatoirement être l'interlocuteur privilégié pour ce domaine.

La présente note répond aux différents points soulevés par la DDTM et listés ci-dessus.

2. REPARTITION DES MESURES COMPENSATOIRES ET DES COUTS PAR ZAC

2.1. MESURES REALISEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC ATALANTE VIASILVA (MODIFICATION DE LA PAGE 168 DE LA PIECE 7 DE L'AEU)

		2012.....	2018												2019												2020												2021												2050	Estimation du coût en €
OPERATIONS			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
Principaux aménage-ments de la ZAC	Défrichement îlots B8 et B9																																																			Intégré dans le coût du projet
	Défrichement puis terrassement bassins Champs Blanc																																																			
	Défrichement et terrassement bassin centennal																																																			
	Travaux de voiries, réseaux et aménagements des ilots																																																			
Mesures d'évitement et de réduction	Dès 2012 : évitement des principaux milieux naturels (MNIE, zones humides, sources, cours d'eau, …)																																																			
	Management et suivi environnemental du chantier																																																			
	Phasage des travaux tenant compte des périodes sensibles des espèces protégées																																																			
	Eviter l'introduction d'espèces invasives																																																			
	Balisage des zones écologiquement sensibles																																																			10 000
	Création de pierriers (3) en faveur de l'Alyte accoucheur autour du bassin Nord de Belle Fontaine																																																			5 000
	Déplacement d'espèces protégées au sein des emprises travaux																																																			50 000 (global aux 2 ZAC)
	Conservation des corridors écologiques																																																			
	Installation et gestion de l'éclairage public en faveur de la faune																																																			Intégré au projet
Mesures compensa-toires	Plantations de fourrés et arbres de haut jet																																																			66 960
	Plantation de 50 Chênes pédonculés en haute tige à conduire en têtard au sein de haies bocagères à créer (1,2 km)																																																			15 000
	Création d'un boisement au lieu-dit Château de Vaux																																																			72 900
	Création de 4 mares :																																																			
	- 2 mares au Nord																																																			
	- 2 mares au Sud (près du ruisseau des Pierrins)																																																			11 250
	Protection contre le bétail des haies bocagères conservées																																																			7 500
Mesures d'accom-pagnement	Curage des mares (6)																																																			2 000
	Confortement des principaux corridors écologiques																																																			Intégré au projet
	Mise en place d'un plan de gestion																																																			60 000 (global aux 2 ZAC)
	Prise en compte globale de la biodiversité																																																			
Suivis	Suivi et coordination du chantier des mesures environnementales																																																			80 - 100 000 (global aux 2 ZAC)
	Suivi faune/flore/habitats durant le chantier																																																			20 000 (global aux 2 ZAC)
	Suivi post-travaux (tous les 2 ans pendant 10 ans puis tous les 5 ans jusqu'en 2050)																																																			80 000 (global aux 2 ZAC)
																																																				500 610 €
																																																				(dont 190 610 € réalisés exclusivement dans la ZAC Atalante ViaSilva)
																																																				TOTAL ESTIMATIF

2.2. MESURES REALISEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC LES PIERRINS (MODIFICATION DE LA PAGE 168 DE LA PIECE 7 DE L'AEU)

OPERATIONS		2012……	2018	2019	2020	2021	……2050	Estimation du coût en €
			J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D		
Principaux aménage-ments de la ZAC	Défrichement puis terrassement bassins Pierrins et Boudebois							Intégré dans le coût du projet
	Travaux de voiries, réseaux et aménagements des ilots							
Mesures d'évitement et de réduction	Dès 2012 : évitement des principaux milieux naturels (MNIE, zones humides, sources, cours d'eau, …)							
	Management et suivi environnemental du chantier							
	Phasage des travaux tenant compte des périodes sensibles des espèces protégées							
	Eviter l'introduction d'espèces invasives							
	Balisage des zones écologiquement sensibles							30 000
	Déplacement d'espèces protégées au sein des emprises travaux							50 000 (global aux 2 ZAC)
	Installation de passages à faune (5)							50 000
	Conservation des corridors écologiques							Intégré au projet
	Installation et gestion de l'éclairage public en faveur de la faune							
Mesures compensa-toires	Plantations de fourrés et arbres de haut jet au Nord							156 240
	Plantation de 50 Chênes pédonculés en haute tige à conduire en têtard au sein de haies bocagères à créer (1,2 km)							15 000
	Terrassement et restauration du ruisseau de Belle Fontaine et des zones humides associées							126 000
	Terrassement et restauration du ruisseau des Pierrins et des zones humides associées							934 800
	Création de 4 mares :							
	- 2 mares au Nord							
	- 2 mares au Sud (près du ruisseau des Pierrins)							33 750
	Protection contre le bétail des haies bocagères conservées							22 500
	Installation d'hibernaculums (Belle Fontaine, Le Verger, Les Pierrins) (8)							20 000
	Pose de gîtes à chiroptères (Belle Fontaine, Le Verger, Les Pierrins) (10)							2 000
Mesures d'accom-pagnement	Curage des mares (6)							8 000
	Confortement des principaux corridors écologiques							Intégré au projet
	Mise en place d'un plan de gestion							60 000 (global aux 2 ZAC)
	Prise en compte globale de la biodiversité							
Suivis	Suivi et coordination du chantier des mesures environnementales							80 - 100 000 (global aux 2 ZAC)
	Suivi faune/flore/habitats durant le chantier							20 000 (global aux 2 ZAC)
	Suivi post-travaux (tous les 2 ans pendant 10 ans puis tous les 5 ans jusqu'en 2050)							80 000 (global aux 2 ZAC)
							TOTAL ESTIMATIF	**1 708 290 €** (***dont 1 398 290 € réalisés exclusivement dans la ZAC Les Pierrins***)

2.3. REVISION DES COUTS DES MESURES (MODIFICATION DE LA PAGE 168 DE LA PIECE 7 DE L'AEU)

Les coûts des mesures ont été révisés afin d'être cohérent avec les coûts estimés par la maitrise d'œuvre lors de l'avant-projet (AVP) et validés par les Maitres d'Ouvrages.

Nous constatons une moins-value de 515 000 € entre les coûts présentés dans l'AEU (pièce 7) et la présente note (voir tableaux pages précédentes). Le détail des modifications est le suivant :

Travaux	Coûts présentés dans la pièce 7 de l'AEU	Coûts après modification	Ecarts après modification
Plantations de fourrés et arbres de haut jet[1]	200 000	223 200	**+ 23 200**
Terrassement et restauration du ruisseau de Belle Fontaine et des zones humides	296 000	126 000	**-170 000**
Terrassement et restauration du ruisseau des Pierrins et des zones humides	1 303 000	934 800	**- 368 200**
Ecart total après modification			**-515 000**

Ainsi, le coût total des travaux sur les deux ZAC est de 1 906 900 € au lieu de 2 421 900 €.

2.4. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI (MODIFICATION DE LA PAGE 167 DE LA PIECE 7 DE L'AEU)

La DDTM35, en tant que service de l'Etat chargé de l'instruction et du suivi des dérogations espèces protégées en Ille et Vilaine, devra obligatoirement être l'interlocuteur privilégié pour ce domaine.

Le comité en charge du suivi des mesures sera composé es structures, institutions et services de l'Etat suivants :

- La DDTM d'Ille-et-Vilaine
- la DREAL Bretagne,
- les écologues en charge de la maîtrise d'oeuvre des opérations,
- les écologues en charge des suivis faune, flore et habitats,
- Rennes Métropole, les villes de Rennes et Cesson-Sévigné,
- les associations naturalistes locales : Bretagne Vivante et LPO35.

[1] Les coûts sont donnés pour les 2 ZAC

ANNEXE : COURRIER DE LA DDTM DU 19 DECEMBRE 2017 REDIGE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AEU RELATIVES AUX PROJETS DE LA ZAC ATALANTE VIASILVA ET DE LA ZAC LES PIERRINS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service : Eau et Biodiversité

A l'attention de Christophe Marquer

Pôle Police de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques
Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : *Yann RIOCHE*
Tél : *02 23 43 44 34*
Adresse e-mail : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Demande de pièces complémentaires pour les dossiers d'autorisations environnementales relatifs aux projets de ZAC Atalante ViaSilva et de la ZAC des Pierrins à Cesson-Sévigné

Réf. ONAGRE : Projets n° 2017-11-29x-01403 et n°2017-11-29x-01409

Réf. CASCADE : 35-2017-00335 et 35-2017-00334
Date : 19/12/2017

Volet de demande de dérogation « espèces protégées »

Par courriers réceptionnés au guichet unique de la DDTM 35, le 9 novembre 2017, la Société Public Locale d'Aménagement (SPLA) ViaSilva, a déposé deux dossiers de demandes d'autorisation environnementales relatifs aux projets respectifs de la ZAC Atalante ViaSilva et de la ZAC des Pierrins, à Cesson-Sévigné.

Ces aménagements s'inscrivent dans le projet urbain ViaSilva et un programme global de construction pour ces deux ZAC, en partie contiguës : la ZAC Atalante ViaSilva, de compétence métropolitaine, et la ZAC des Pierrins, de compétence communale.

Le dépôt de ces dossiers, comportant un volet de demande de dérogation espèces protégées, fait suite à des échanges préalables entre le service Eau et Biodiversité de la DDTM 35 et le maître d'ouvrage délégué de cette opération.

Lors de cette concertation en phase amont de l'élaboration des dossiers, il a été acté que ces deux ZAC feraient l'objet d'un dossier de demande de dérogation composé d'un tronc commun, mais identifiant et détaillant les impacts et les mesures de compensation par ZAC; l'objectif d'un récapitulatif par ZAC étant, à la fois, de proposer une meilleure lisibilité en vue de la consultation du CNPN, mais également de délivrer une autorisation préfectorale distincte pour chacune de ces ZAC.

Les dossiers déposés ont globalement intégré cette demande, mais doivent être modifiés pour répondre totalement à ces exigences, sur les points suivants:

- le tableau de la page 168 de la pièce 7 relative à la demande dérogation récapitulant le calendrier des opérations et le coût des mesures compensatoires, doit faire apparaître ces différents éléments par ZAC ;

- les coûts prévisionnels indiqués dans ce tableau apparaissent largement surévalués sur certains postes. Ces mêmes coûts sont vraisemblablement erronés, soit pour le poste « Terrassement et restauration du ruisseau des Pierrins et des zones humides associées », soit pour le total.
- même si la DREAL peut, suivant le choix du maître d'ouvrage, être associée en tant que service de l'Etat aux investigations en matière de suivi environnemental (Comité de suivi et transmission des résultats des suivis environnementaux), la DDTM35, en tant que service de l'État chargé de l'instruction et du suivi des dérogations espèces protégées en Ille et Vilaine, devra obligatoirement être l'interlocuteur privilégié pour ce domaine. Les indications portées p167 de la pièce 7 relatives à la demande dérogation devront être modifiées en conséquence.

En conclusion, il ressort de l'étude de ces dossiers que les compléments et/ou modifications sus-visées doivent être apportées avant leur transmission pour avis du Conseil national de la protection de la nature.

Le chef de l'Unité Biodiversité,
Faune Sauvage, Trame « verte » et « Bleue »

Jean-Philippe Huertas